

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

2B (Haute Corse)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice

7

Présents

6

Votants

7

Absents

1

Exclus

0

Date de Convocation :
20 /06/2026

Date d'affichage :
26/06/2026

OBJET

Attribution d'une
subvention à
l'association cantemu
inseme.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

De la commune de

PRATO DI GIOVELLINA

Séance du

26 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vendredi 26 juin à 14 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur José SIMONI, Maire de la commune.

Etaient présents: José SIMONI- Chantal FRATACCI- Pasquin NASICA -Ginette MONTESINO- Patrick TONIAL – Pierre NASICA

Absents: Josette GRAZIANI qui a donné procuration à Chantal FRATACCI

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Madame Chantal FRATACCI en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle essentiel des associations dans l'animation de la vie locale, le développement des activités culturelles, sportives et sociales au bénéfice des habitants de la commune.

-Vu le code des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil Municipal ;

-Vu le budget communal de l'exercice 2026 et particulièrement les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 65.

Considérant la demande d'aide présentée par l'association "Cantemu Inseme" qui a pour but la promotion du chant choral en langue corse et les rencontres inter-chorales nationales et internationales, le Maire propose d'aider cette association à en lui allouant une subvention d'un montant de **300 euros**.

. Le maire demande au Conseil d'en délibérer ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal ;

DÉCIDE

D'approuver la proposition du Maire et précise que cette somme de 300 euros sera prélevée sur le budget de fonctionnement 2026 au compte 65 article 65748.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

José SIMONI